Département de Seine et Marne Canton de DAMMARTIN-EN-GOELE
Nos Réf : MMDG

C O M M U N E D E M A R C H E M O R E T

C O M P T E R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 **Date de Convocation** 11/10/2012 **Date d'affichage** 22/10/2012	L'an deux mil douze, le 19 octobre à 20 heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire, **Etaient présents** : Mrs Jean-Louis DURAND, Claude CALOÏ, Yves SULTAN, Roland BARBIER, Emmanuel VUAGNAT, Mmes Anne PAULET-PELTIER, Emmanuelle BOURDON, Fatima GIL, Valérie ZERBIB, Mr Laurent BELLOY. **Excusés** : Mrs David GIRARD, Franck ROYER. **Absents** : Mme Amélie BEQUIGNON, Mr Jean-Pierre PALAZO, Melle Joyce PACARY. **Secrétaire de séance** : Mr Claude CALOÏ

Le Procès-Verbal du 24 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communauté de Communes « Pays de la Goële et duMultien », « Plaine de France », « Portes de la Brie » et intégrant la Commune de « Le Pin », sur le fondement de l'article 83 V de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la séance du 11 octobre 2012 pour les membres du conseil qui étaient absents. Les communes concernées doivent délibérer dans les trois mois suivant la date de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012.

Monsieur le Maire signale que le Tribunal Administratif a rejeté la requête déposée par la Communauté de Communes de la Plaine de France, les communes d'Othis, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële et Saint-Pathus contre l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire précise que la procédure au fond dans le cadre des recours engagés suit son cours. Monsieur le Maire rappelle que la partie adverse a 15 jours pour se pourvoir en cassation.

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de continuer à délibérer, notamment sur la composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la répartition des sièges établi en fonction de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes créée par arrêté préfectoral DRCL-BBCL-2012 n° 100 du 24 juillet 2012 et issue de la fusion des Communautés des Communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brie » et intégrant la Commune de « Le Pin ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.